

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 12

VENDREDI 12 FÉVRIER 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Claude MASSON, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 15 décembre 2015, de M. Claude MASSON, ancien Conseiller de Paris.

Ingénieur civil des Mines, membre du Parti Communiste, Claude MASSON fut élu par le XIII^e arrondissement au Conseil de Paris en 1977.

Il siégea à la Troisième Commission (Urbanisme et Logement).

Parallèlement à son mandat de Conseiller de Paris, il exerça d'importantes responsabilités au sein de la Fédération de Paris du Parti Communiste aux côtés d'Henri MALBERG.

Par ailleurs, il devint, de 1981 à 1983, un collaborateur de Georges VALBON, Président de Charbonnages de France.

Ensuite, il rejoignit la R.A.T.P., d'abord au cabinet du Président Claude QUIN puis à la Direction des Ressources Humaines.

Après son départ en retraite, il prit une part active à l'organisation des « Restos du cœur »

SOMMAIRE DU 12 FÉVRIER 2016

	Pages
Décès de M. Claude MASSON , ancien Conseiller de Paris	449
CONSEIL DE PARIS	
Nouvelle composition du Groupe Socialiste et apparentés	452
Nouvelle composition du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants	453
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1.A.16.01 portant désignation de deux membres du Comité de Gestion dans le 3 ^e collège (Arrêté du 1 ^{er} février 2016)	453
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la démolition reconstruction du Centre d'Animation Hébert situé 9, rue Tchaïkovski, à Paris 18 ^e	453

Nomination du représentant de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles », à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 9 février 2016)	453
--	-----

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 1 ^{er} février 2016)	454
--	-----

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0127 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	455
Arrêté n° 2016 T 0129 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Barbès, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	456
Arrêté n° 2016 T 0173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Georges Picquart et rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	456
Arrêté n° 2016 T 0185 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et cycles, boulevard Ornano, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	457

Arrêté n° 2016 T 0188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Monténégro et rue de Romainville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	457
Arrêté n° 2016 T 0191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	457
Arrêté n° 2016 T 0192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 3 février 2016)	458
Arrêté n° 2016 T 0193 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	458
Arrêté n° 2016 T 0194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 février 2016)	459
Arrêté n° 2016 T 0195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 février 2016).....	459
Arrêté n° 2016 T 0196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale, rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	460
Arrêté n° 2016 T 0197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 février 2016)	460
Arrêté n° 2016 T 0198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	460
Arrêté n° 2016 T 0199 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale square Rosny Aine, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 février 2016)	461
Arrêté n° 2016 T 0200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 février 2016)	462
Arrêté n° 2016 T 0201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 février 2016).....	462
Arrêté n° 2016 T 0202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thibaud, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2016).....	462
Arrêté n° 2016 T 0203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jonquoy et villa Duthy, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	463
Arrêté n° 2016 T 0204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2016).....	463
Arrêté n° 2016 T 0205 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 février 2016).....	464
Arrêté n° 2016 T 0207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	464
Arrêté n° 2016 T 0208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 4 février 2016)	464

Arrêté n° 2016 T 0209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	465
Arrêté n° 2016 T 0210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 4 février 2016)	465
Arrêté n° 2016 T 0211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudoin et rue Clisson, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 février 2016)	466
Arrêté n° 2016 T 0212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 4 février 2016)	466
Arrêté n° 2016 T 0213 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Niepce, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 février 2016).....	467
Arrêté n° 2016 T 0214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 février 2016)	467
Arrêté n° 2016 T 0218 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 février 2016).....	468
Arrêté n° 2016 T 0220 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Bertillon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 février 2016)	468
Arrêté n° 2016 T 0221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 février 2016)	468
Arrêté n° 2016 P 0016 modifiant les règles de stationnement rue du Bourg L'Abbé, à Paris 3 ^e (Arrêté du 3 février 2016)	469

RESSOURCES HUMAINES

Nominations de deux sous-directeurs d'administrations parisiennes	469
Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris	469
Maintien en détachement de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris	469
Maintien en détachement dans l'emploi de Directeur de Projet d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris	469
Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris	470
Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris	470
Nominations et titularisations de trois administrateurs de la Ville de Paris	470
Détachement d'une ingénieure en chef des services techniques de la Ville de Paris	470
Fixation des opérations de l'examen de sélection du « Tour Extérieur 2016 » des administrateurs de la Ville de Paris (Arrêté du 1 ^{er} février 2016).....	470
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 4 février 2016) ...	470

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 4 février 2016) 471

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour cinq postes..... 471

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour cinq postes..... 472

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour sept postes..... 472

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour sept postes..... 472

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 30 novembre 2015, pour six postes 472

Liste complémentaire d'admission, établie à l'issue des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 30 novembre 2015..... 472

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour dix postes..... 472

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015 473

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour dix postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du 3^e concours 473

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015 473

Nom du candidat admis au 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour deux postes 473

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 1^{er} février 2016) 473

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « SAS All For KIDS » pour le fonctionnement, à compter du 11 janvier 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 20-24, rue des Terres au Curé, à Paris 13^e (Arrêté du 27 janvier 2016)..... 475

Autorisation donnée à la S.A.S. « Papier Bulle » pour le fonctionnement, à compter du 1^{er} février 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 61-63, rue Gergovie, à Paris 14^e (Arrêté du 27 janvier 2016) 475

Autorisation donnée à l'Association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement, à compter du 25 janvier 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue Marie Georges Picquart, à Paris 17^e (Arrêté du 27 janvier 2016)..... 476

Autorisation donnée à l'Association « SAS Les Petites Canailles » pour le fonctionnement, à compter du 4 janvier 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 69, rue des Orteaux, à Paris 20^e (Arrêté du 27 janvier 2016)..... 476

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 82, rue des Orteaux, à Paris 20^e (Arrêté du 28 janvier 2016) 476

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00064 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 janvier 2016) 477

Arrêté n° 2016-00067 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 janvier 2016) 477

Arrêté n° 2016-00082 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 février 2016) 477

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00088 interdisant l'arrêt et le stationnement devant le musée Nissim de Camondo au droit du n° 63, rue de Monceau, à Paris 8^e (Arrêté du 5 février 2016) 477

Arrêté n° 2016 T 0187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bellechasse et Las Cases, à Paris 7^e (Arrêté du 5 février 2016)..... 478

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 478

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2016-00083 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016 (Arrêté du 3 février 2016) 478

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00006 modifiant l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 février 2016) 481

Arrêté BR n° 16 00528 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 8 février 2016)	481
Arrêté BR n° 16 00532 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 8 février 2016)	482
Arrêté BR n° 16 00533 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 8 février 2016)	483
Arrêté BR n° 16 00529 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 8 février 2016)	483
Arrêté BR n° 16 00531 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 8 février 2016)	484

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration du jeudi 28 janvier 2016.....	485
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H)	485
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	485
Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	486
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	486
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	486
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	486
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	486
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	486
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)	486
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)	487
Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes	487
1^{er} poste : contrôleur(se) de gestion chargé(e) des activités de production et de développement	487
2^e poste : responsable du service des archives, de la documentation et des bibliothèques du musée Bourdelle	488

CONSEIL DE PARIS

Nouvelle composition du Groupe Socialiste et apparentés.

— M. AIDENBAUM Pierre
— M. ASSOULINE David
— Mme BACHE Marinette
— Mme BARATTI-ELBAZ Catherine
— M. BARGETON Julien
— M. BLOCHE Patrick
— Mme BOUYGUES Claudine
— Mme BROSEL Colombe
— Mme CALANDRA Frédérique
— Mme CHARNOZ Sandrine
— M. CHERKI Pascal
— Mme CORDEBARD Alexandra
— M. COUMET Jérôme
— M. DAGNAUD François
— M. DARGENT Claude
— Mme DASPET Virginie
— M. DUCLOUX Philippe
— Mme EL KHOMRI Myriam
— M. FERAUD Rémi (Président)
— Mme FILOCHE Léa
— Mme GABELOTAUD Afaf
— M. GAUDILLERE Bernard
— M. GIRARD Christophe
— M. GREGOIRE Emmanuel
— Mme HIDALGO Anne
— M. HOCQUARD Frédéric
— Mme JEMNI Halima
— M. JULLIARD Bruno
— M. KLUGMAN Patrick
— Mme KOMITES Pénélope
— Mme de LA GONTRIE Marie-Pierre
— Mme LANG Anne-Christine
— M. LAURET Thomas
— M. LE GUEN Jean-Marie
— M. LEJOINDRE Eric
— Mme LEMARDELEY Marie-Christine
— Mme LEPETIT Annick
— Mme LEVIEUX Véronique
— M. MADEC Roger
— Mme MAQUOI Nathalie
— Mme MECARY Caroline
— M. MERCIER Etienne
— M. MISSIKA Jean-Louis
— M. NORDMAN Nicolas
— Mme OLIVIER Annick
— Mme OUMER Nawel
— M. PENINO Mao
— Mme PETIT Carine
— Mme POLSKI Olivia
— M. SANCHES RUIVO Hermano
— Mme TAIEB Karen
— M. VAILLANT Daniel

- M. VAUGLIN François
- Mme VERON Pauline
- Mme ZUNIGA Mercedes.

Nouvelle composition du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants.

- M. BROS Jean-Bernard (Président)
- Mme GOLDGRAB Laurence
- M. GUILLOT Didier
- M. MARTINS Jean-François
- M. TAN Buon
- Mme VERSINI Dominique.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1.A.16.01 portant désignation de deux membres du Comité de Gestion dans le 3^e collège.

Le Maire du 1^{er} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles du 1^{er},

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement modifiés le 21 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement :

- M. Franck BOUNIOL
- Mme Anne MERZAGORA.

Art. 2. — Le mandat des personnalités désignées ci-dessus est confié pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} février 2016.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Maire de Paris, Direction des Affaires Scolaires ;
- aux intéressées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Jean-François LEGARET

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la démolition reconstruction du Centre d'Animation Hébert situé 9, rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la démolition reconstruction du Centre d'Animation Hébert 9, rue Tchaïkovski, 75018 Paris.

Personnalités désignées :

- M. Eric MAZURE, représentant associatif ;
- M. Axel GUGLIELMINO, Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme Marie-Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Luc BOULAIS
- Mme Pascale DALIX
- M. Bruno LAMBERT
- M. Pascal THOMAS
- Mme Anne-Charlotte ZANASSI.

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Le Président du Jury

Jacques BAUDRIER

Nomination du représentant de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles », à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Ville de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Sébastien HENNICK en qualité de chef de la Mission Halles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2013 SG 206 autorisant le Maire de Paris à signer les statuts de l'Association Syndicale Libre, et approuvant les principes de fonctionnement de la future Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » ;

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles », signés le 19 mars 2014 et notamment son article 17 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé représentant de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » : M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Art. 2. — Est nommé représentant suppléant de la Ville de Paris aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre de la Canopée du « Forum des Halles » : M. Sébastien HENNICK, chef de la Mission Halles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2016

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOTTEGHI, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien BOTTEGHI et de Mme Amadis FRIBOULET pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

— marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;

— bons de commande émis sur les marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno CARLES, chef de service administratif, pour les actes suivants préparés par le service du droit privé et des affaires générales :

— marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;

— bons de commande émis sur les marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— tout acte relatif à la gestion et l'exécution du budget de la Direction des Affaires Juridiques ;

— tout acte relatif à la gestion des agents de la Direction, à l'exception des arrêtés prononçant une sanction disciplinaire ;

— tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection ;

— l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau du droit public général ;

— M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Nathalie BAZOT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit des marchés publics ainsi qu'en son absence à Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit des marchés publics ;

— M. Lupicino RODRIGUES, attaché principal d'administrations parisiennes, secrétaire général de la commission d'appels d'offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, secrétaire générale adjointe de la commission d'appel d'offres ;

— M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du Bureau du patrimoine immatériel ;

— M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ainsi qu'en son absence à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales ;

— Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

— M. Philippe RIBEYROLLES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des Publications administratives,

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les requêtes en référé, les constats d'urgence, les plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— les attestations du service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice ;

et, pour ce qui concerne le Service des Publications administratives, tous les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du Service, imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des affaires générales, à M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales,

à l'effet de signer les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. en matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services et les conventions de stage ;

— les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

— les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— les arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0127 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux Grdf nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue des Trois Frères, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux jusqu'au 20 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES TROIS FRERES, 18^e arrondissement, depuis la RUE YVONNE LE TAC vers et jusqu'à la RUE D'ORSEL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0129 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Barbès, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10915 du 18 juin 1996 modifié portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-015 du 5 février 2007 portant création de pistes cyclables boulevard Barbès ;

Considérant que des travaux RATP de création et d'agrandissement de la salle de distribution nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, des pistes cyclables, boulevard Barbès, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD BARBES, côté pair, au droit, dans sa partie comprise entre n° 38 et la RUE POULET ;

— BOULEVARD BARBES, côté impair, au droit, dans sa partie comprise entre n° 35 et la RUE POULET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0173 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Georges Picquart et rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux d'extension du tramway T3 nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Georges Picquart et rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD BERTHIER vers et jusqu'au BOULEVARD PEREIRE, COTE PAIR.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GEORGES PICQUART, 17^e arrondissement, depuis le BOULEVARD PEREIRE vers et jusqu'à la RUE DE SAUSSURE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue de Saussure mentionnée au présent article.

Art. 3. — Une mise à double sens est instituée, RUE DE SAUSSURE entre le BOULEVARD PEREIRE, COTE IMPAIR et le BOULEVARD PEREIRE, COTE PAIR, à titre provisoire.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0185 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et cycles, boulevard Ornano, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-011 du 30 avril 2003 portant création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 janvier 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux RATP nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, du couloir Bus ouvert aux vélos boulevard Ornano, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 février 2016, de 10 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU MONT CENIS et le n° 70.

Ces dispositions sont applicables, de 10 h à 15 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Monténégro et rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement particulier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement de circulation générale passage Monténégro et rue de Romainville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DU MONTENEGRO, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROMAINVILLE et la RUE HAXO.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, côté impair, au n° 17 bis, sur 2 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de FREE MOBILE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Victor, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 février 2016, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le SQUARE DE LA MUTUALITE et la RUE DE PONTOISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 février 2016, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE CHAMPOLLION, 5^e arrondissement ;
- RUE DE LA SORBONNE, 5^e arrondissement ;
- RUE VICTOR COUSIN, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CUJAS et la RUE DE LA SORBONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA SORBONNE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 5 places ;
- RUE DE LA SORBONNE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0193 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 98 et 100, côté square du Musée Cluny.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n^o 2016 T 0194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la SEMAVIP pour le recalibrage de la rue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Emile Borel, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2016 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EMILE BOREL, 17^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE BOREL, 17^e arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place GIG/GIC située 2, RUE EMILE BOREL est également neutralisée et reportée au 2, RUE PIERRE REBIERE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n^o 2016 T 0195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n^o 75, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale, rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Meaux ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 21 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COLONEL FABIEN et la RUE DES CHAUFOURNIERS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MEAUX, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11 ;

— RUE DE MEAUX, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2 et des n^{os} 10-12.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2016 au 21 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13^e arrondissement, depuis la RUE PAUL BOURGET jusqu'au BOULEVARD KELLERMANN.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le passage Delessert, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment passage Delessert ;

Considérant que des travaux de démontage de bungalow nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 24 février 2016 de 7 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY vers et jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT ;

— RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, depuis la RUE ALEXANDRE PARODI vers et jusqu'au PASSAGE DELESSERT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2 et 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, PASSAGE DELESSERT.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0199 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale square Rosny Aine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société DIRIF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale square Rosny Aine, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, SQUARE ROSNY AINE, 13^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Terrasse, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 26 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE TERRASSE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 50, sur 230 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement GIG-GIC situé au droit du n° 42. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 11 de la RUE CHARLES TELLIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 0201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 février 2016 au 29 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 66, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 2673 du 29 décembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thibaud, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Thibaud, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places ;

— RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 2 places ;

— RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 063 du 2 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jonquoy et villa Duthy, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jonquoy et villa Duthy, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA DUTHY, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JONQUOY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 47, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la SNCF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 5 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 16 dans la contre allée.

Cette mesure s'applique le 9 février 2016, de 0 h à 5 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 10 sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0205 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de création d'un plateau surélevé nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Jean Dolent, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 26 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, depuis la RUE MESSIER jusqu'au n° 15 ;

— RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTE jusqu'au n° 11.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2016 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 203 et le n° 203 bis, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de pose de bungalows nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE DU REGARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 35 à 37 sur 2 places et 1 zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 35.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone située en vis-à-vis du n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge électrique pour le compte de SATELEC, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 135 et le n° 137, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour l'Hôtel Louison nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 février 2016, de 8 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU MONTPARNASSE et la RUE LITRE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 105, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudoin et rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudoin et rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2016 au 30 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDOIN, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 8 février 2016 au 29 février 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 8 février 2016 au 30 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0213 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Niepce, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Niepce, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 places ;

— RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place ;

— RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0214 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 95, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 95.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0218 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 16 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE D'HAUTOUL, 19^e arrondissement, depuis le n° 29 jusqu'à la RUE DAVID D'ANGERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 0220 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseau de chauffage urbain il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Alphonse Bertillon, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 11 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ALPHONSE BERTILLON, 15^e arrondissement,

depuis la RUE DE LA PROCESSION vers et jusqu'à la RUE DE VOUILLE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALPHONSE BERTILLON, 15^e arrondissement, côté pair, n° 12 (à l'exception de la GIG), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 0221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'isolation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 28 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES FAVORITES, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places ;

— RUE DES FAVORITES, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 P 0016 modifiant les règles de stationnement rue du Bourg L'Abbé, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel « Les Bains » situé au droit du n° 7 rue du Bourg L'Abbé, à Paris 3^e arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant qu'il importe d'éviter les blocages récurrents de la circulation, préjudiciables à la desserte locale et à l'acheminement des véhicules de secours ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU BOURG L'ABBE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison sont supprimés aux adresses suivantes :

— RUE DU BOURG L'ABBE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;

— RUE DU BOURG L'ABBE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux du 15 juillet 2014 susvisés et relatives aux emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Nominations de deux sous-directeurs d'administrations parisiennes.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 11 janvier 2016 :

A compter du 11 janvier 2016, M. Matthieu GUERLAIN, est nommé sur l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, en qualité de sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, pour une durée de trois ans.

A compter du 11 janvier 2016, Mme Marie SAMSON, est nommé sur l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II, en qualité de sous-directrice des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, pour une durée de trois ans.

Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date 18 novembre 2015 :

— Mme Martine BRANDELA, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 18 février 2016, maintenue en détachement sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports chargée en sus de ses fonctions de la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement.

Maintien en détachement de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date 18 décembre 2015 :

— M. Marc-Eric ALEPEE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement sur un emploi d'Inspecteur de la Ville de Paris à l'Inspection Générale, pour une période de dix-huit mois, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

— Mme Ghislaine GROSSET, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue, à compter du 19 mars 2016, en détachement sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes classé groupe II, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de sous-directrice de l'autonomie pour une durée de deux ans.

Maintien en détachement dans l'emploi de Directeur de Projet d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 18 décembre 2015 :

— M. Dominique GAUBERT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, à la Direction des Ressources Humaines, pour une durée de 2 ans, pour assurer le pilotage des systèmes d'information des ressources humaines, à compter du 1^{er} mars 2016.

Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} janvier 2016 :

— M. Eric LAURIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché sur l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, en qualité de sous-directeur des ressources, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 4 janvier 2016 :

— Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée sur l'emploi de sous-directeur d'administration parisienne, en qualité de sous-directrice de l'action éducative et périscolaire, à la Direction des Affaires Scolaires, pour une durée de trois ans, à compter du 4 janvier 2016.

Nominations et titularisations de trois administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 1^{er} janvier 2016 :

— Mme Arlette HEURTAUX ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée administratrice de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2016, et affectée à la Direction des Ressources Humaines en qualité de chef du Bureau de la formation ;

— Mme Anne-Laure MONTEIL, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée administratrice de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2016 et affectée à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de chef du Bureau du budget et de la coordination des achats ;

— M. Alexis ENGEL, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2016 et affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de chef du Service financier et juridique.

Détachement d'une ingénieure en chef des services techniques de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 18 janvier 2016 :

— Mme Stéphanie LE GUEDART ingénieure en chef des services techniques de la Ville de Paris est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat, en qualité de sous-directrice de l'habitat, à compter du 18 janvier 2016, pour une durée de trois ans.

Fixation des opérations de l'examen de sélection du « Tour Extérieur 2016 » des administrateurs de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 modifié du 8 octobre 2007 portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 août 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Sélection prévu à l'article 4 du décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude du « Tour Extérieur 2016 » des administrateurs de la Ville de Paris, sur avis d'un Comité de Sélection, le déroulement des opérations de l'examen de sélection débutera, à partir du 2 mai 2016.

Les dossiers des candidats devront être transmis par les SRH des Directions de la Ville de Paris ou par les organismes extérieurs, à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur, 2, rue de Lobau, 75004 Paris au plus tard le 11 avril 2016.

Art. 2. — Le taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2016 est fixé à 66,67 % du nombre d'administrateurs de la Ville de Paris issus des promotions sortant de l'Ecole Nationale d'Administration en 2014 et 2015. En application de ce taux, quatre postes seront offerts à la nomination au choix.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Philippe CHOTARD

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 13 janvier 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentants titulaires :

- ZAKRZEWSKI François
- LEROUX Philippe
- BOURJILA Abdesselam
- VIGNOT Stéphane
- DROUILLARD Nicolas
- MOUSSA Mariamou
- MARTEAU Régis
- DAIX Xavier.

En qualité de représentants suppléants :

- DESCAVES Bruno
- LEMONTE Frédéric
- JAPPONT Claude
- CROS Yvan
- FIOLET Jean-Michel
- LONCHAMBON Guillaume
- AURIEMMA Nadine
- PONSE Bernadette.

Art. 2. — L'arrêté du 3 décembre 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 15 janvier 2016 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 28 janvier 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de représentants titulaires :

- LEROY Christophe
- DHENNEQUIN Pascal
- CANSOULINE Jacques
- TYMEN Maurice
- BOUCHEKIF-BENKEMOUCH Malika
- SAFFERS Alhan
- QUICHAUD Hélène
- SAKHO Mamadou.

En qualité de représentants suppléants :

- KURNIKOWSKI Gilles
- POCTEY Thierry
- VILNET Loïc
- LINDOR Monique
- LE BRAS Christiane
- GRANGER Thierry
- CUNHA Serge
- MURIL Claudine.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour cinq postes

- 1 — M. HERNANDEZ Emilio
- 2 — M. AKCHA Youssef
- 3 — M. DAVID Hervé
- 4 — M. POHU Emile né EMILE
- 5 — M. SANCHEZ VILLAVICENCIO Angel.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2016

La Présidente du Jury

Laurence VIVET

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour cinq postes,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DELAUNAY Etienne
- 2 — M. MONTEBAULT Olivier
- 3 — M. LANCIA Fabrice
- 4 — Mme DONNIO Tiphaine
- 5 — M. MARTINI Wilfrid.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2016
La Présidente du Jury
 Laurence VIVET

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour sept postes.

- 1 — M. TONAERA Joseph
- 2 — M. BORGES Pascal
- 3 — M. BRIFFAULT Romain
- 4 — M. AUZANNEAU Frédéric
- 5 — M. GOYON Bruno
- 6 — Mme VALERE Emmanuelle, née PICHON
- 7 — M. DIOUMANARA Adama.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2016
La Présidente du Jury
 Laurence VIVET

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise bâtiment ouvert, à partir du 1^{er} décembre 2015, pour sept postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. AKPINAR Tarik
- 2 — M. SOREL Michel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2016
La Présidente du Jury
 Laurence VIVET

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 30 novembre 2015, pour six postes.

1. — M. DIAS José-Carlos
- 2 — M. BAUDOUIN Gaël
- 3 — M. ODINOT Nicolas
- 4 — M. CHASSAGNARD Jérôme
- 5 — M. HERISSON Alexis
- 6 — M. LUCE Jean-Pierre.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2016
La Présidente du Jury
 Nadine RIBERO

Liste complémentaire d'admission, établie à l'issue des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité peintre ouvert, à partir du 30 novembre 2015,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. PAYET Henri
- 2 — M. DAHMANI Ahmed
- 3 — M. BŒUF Sébastien
- 4 — M. VAREIRO Noë-Fernando
- 5 — M. KARMAOUI Mehdi
- 6 — M. SEBIRE Emmanuel.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2016
La Présidente du Jury
 Nadine RIBERO

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour dix postes.

- 1 — Mme GARCIN Ségolène, née FIDANZA
- 2 — Mme DUMONT Marlène
- 3 — Mme DANG Catherine
- 4 — M. GERONIMI Jean-Marc
- 5 — Mme LEMEILLEUR Cécile
- 6 — Mme CHABANI Saliha, née HAKEM
- 7 — Mme ZOUINE Zohra, née CHIBCHIB
- 8 — M. DURAND Ludovic
- 9 — Mme SILARI Alexandra, née REDRADJ

10 — M. MORIN Christophe.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2016

La Présidente Suppléante du Jury

Yannick PIAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme DAROSO Corinne

2 — M. BADOZ Denis.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2016

La Présidente Suppléante du Jury

Yannick PIAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes spécialité administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour dix postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du 3^e concours.

1 — Mme DOUSSET Cécile

2 — Mme JANVIER Sarah

3 — Mme VAIL Manon

4 — Mme YILDIZTURAN Hasret

5 — Mme LE LIEVRE Sophie

6 — Mme FRIEDBERGER Sonia

7 — Mme ROCHARD Cécile

8 — Mme BLANDIN Cécile

9 — Mme MARQUET Fiona

10 — M. BEAUVILLARD Benoit

11 — Mme POILANE Christelle.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2016

La Présidente Suppléante du Jury

Yannick PIAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme CRESPIY Céline

2 — M. TRABELSI Dhaker

3 — Mme GUILLEMAIN-BOUDON Agnès

4 — Mme TUQUOI Lucie

5 — M. LE BRAS Erwan.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2016

La Présidente Suppléante du Jury

Yannick PIAU

Nom du candidat admis au 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 5 octobre 2015, pour deux postes.

1 — M. SERGENT Julien.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 février 2016

La Présidente Suppléante du Jury

Yannick PIAU

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221 3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du CGCT sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOTTEGHI, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien BOTTEGHI et de Mme Amadis FRIBOULET pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de Service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux du Département de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Bruno CARLES, chef de Service administratif, pour les actes suivants préparés par le service du droit privé et des affaires générales :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux du Département de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- tout acte relatif à la gestion et l'exécution du budget de la Direction des Affaires Juridiques ;
- tout acte relatif à la gestion des agents de la Direction, à l'exception des arrêtés prononçant une sanction disciplinaire ;
- tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection statutaire ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau du droit public général ;

— M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Nathalie BAZOT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit des marchés publics ainsi qu'en son absence à Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit des marchés publics ;

— M. Lupicino RODRIGUES, attaché principal d'administrations parisiennes, secrétaire général de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à Mme Nathalie BOYOT-ROLLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, secrétaire générale adjointe de la Commission d'Appel d'Offres ;

— M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du patrimoine immatériel ;

— M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ainsi qu'en son absence à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales ;

— Mme Emmanuelle THIOLLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

— M. Philippe RIBEYROLLES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des Publications administratives,

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les requêtes en référé, les constats d'urgence, les plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— les attestations du service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice ;

et, pour ce qui concerne le Service des Publications administratives, tous les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du Service, imputables sur le budget de fonctionnement du Département de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des affaires générales, à M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales,

à l'effet de signer les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

- les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. en matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services et les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Damien BOTTEGHI sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « SAS All For KIDS » pour le fonctionnement, à compter du 11 janvier 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche, situé 20-24, rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 10 décembre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « SAS All For KIDS » dont le siège social est situé au 3, villa Berthier, à Paris 17^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 janvier 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche sis 20-24, rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h 30.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Papier Bulle » pour le fonctionnement, à compter du 1^{er} février 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 61-63, rue Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et Infantile en date du 13 janvier 2016 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « Papier Bulle », dont le siège social est situé au 61-63, rue Gergovie, à Paris 14^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} février 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche sis 61-63, rue Gergovie, à Paris 14^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement, à compter du 25 janvier 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 31, rue Marie Georges Picquart, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date 21 janvier 2016 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 janvier 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 31, rue Marie Georges Picquart, à Paris 17^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 40 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Violaine LALLEMAND, Infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire (article R. 2324-46 du Code de la santé publique). Cette dérogation lui est délivrée à titre personnel et est incessible à un tiers.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à l'Association « SAS Les Petites Canailles » pour le fonctionnement, à compter du 4 janvier 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 69, rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « SAS Les Petites Canailles » dont le siège social est situé au 96, rue Charles Laffitte, à Neuilly sur Seine (92200), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 janvier 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche sis 69, rue des Orteaux, à Paris 20^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 9 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 82, rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1990 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche col-

lective, au 82, rue des Orteaux, à Paris 20^e, pour l'accueil de 83 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 82, rue des Orteaux, à Paris 20^e, est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 75 enfants simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 janvier 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 19 juin 1990.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint, chargé de la
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00064 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 25 de Pau (Pyrénées-Atlantiques) :

— M. Patrick REY, né le 2 juillet 1964, Capitaine de Police ;

— M. André LUREAU, né le 31 octobre 1960, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00067 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— caporal-chef Eric BLAISING, né le 4 février 1991, 3^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— sergent-chef Benjamin URRUTIA, né le 15 janvier 1985, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— sergent Steven FORTIER, né le 14 septembre 1988, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— caporal-chef Rémy COCHETEAU, né le 14 février 1987, 3^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00082 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent-Chef Vincent DIOT, né le 17 novembre 1985, appartenant à la 2^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00088 interdisant l'arrêt et le stationnement devant le musée Nissim de Camondo au droit du n° 63, rue de Monceau, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles, notamment le musée Nissim de Camondo situé au droit du n° 63, rue de Monceau, à Paris 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, au droit du n° 63, sur 5 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2016 T 0187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Bellechasse et Las Cases, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Bellechasse et Las Cases, à Paris 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation des façades d'un immeuble situé au n° 38, rue de Bellechasse et au n° 2, rue Las Cases, à Paris 7^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : du 8 février au 10 mars 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 29 à 21, sur 6 places de stationnement, une zone de livraison et une zone réservée à l'arrêt des véhicules de transport de fonds.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE LAS CASES, 7^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 4 places de stationnement et une zone de livraison.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAS CASES, 7^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 49-49 bis, rue Planchat, à Paris 20^e (arrêté du 3 février 2016).

L'arrêté de péril du 22 juin 2012 est abrogé par arrêté du 3 février 2016.

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2016-00083 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux Commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2016, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention			
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	LE BIGOT	Nicolas	PRV 3
LCL	SADON	Pascal	PRV 3
LCL	VAZ DE MATOS	José	PRV 3
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
CDT	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
CDT	GLETTY	Olivier	PRV 3
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
CDT	ROUSSIN	Christophe	PRV 3
CDT	VITTOZ	Patrick	PRV 3
Préventionniste			
LCL	GAUDARD	Olivier	PRV 2
LCL	GOULET	Jean-Luc	PRV 2
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	PRUNET	Régis	PRV 2
CDT	BEUCHER	Arnaud	PRV 2
CDT	DELAFORGE	Gauthier	PRV 2
CDT	DURAND	Stéphane	PRV 2
CDT	GOMEZ	Philippe	PRV 2
CDT	HEUZE	Michaël	PRV 2
CDT	JOURDAN	Mickaël	PRV 2
CDT	LE CŒUR	Gildas	PRV 2
CBA	NADAL	Bruno	PRV 2
CNE	ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
CNE	ALBERTINI	Sébastien	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2
CNE	ASTIER	Olivier	PRV 2
CNE	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	BARRIGA	Denis	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	BAUDRY	Christophe	PRV 2
CNE	BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
CNE	BELAIN	Nicolas	PRV 2
CNE	BERGER	Ludovic	PRV 2
CNE	BERNARD	Yoann	PRV 2
CNE	BERRARD	Stéphane	PRV 2
CNE	BESSAGUET	Fabien	PRV 2
CNE	BISEAU	Hervé	PRV 2
CNE	BOISGARD	Sébastien	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	BRESCHBUHL	Philippe	PRV 2
CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	CARREIN	Kevin	PRV 2
CNE	CARRIL-MURTA	Louis	PRV 2
CNE	CATALA	Cyrille	PRV 2
CNE	BROCHARD	François-Marie	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	CHARRETEUR	Mickaël	PRV 2
CNE	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CNE	CHERDOT	Pascal	PRV 2
CNE	CHEVANCE	Julien	PRV 2
CNE	CLERBOUT	Olivier	PRV 2

CNE	COMES	Nicolas	PRV 2
CNE	CONSTANS	Christophe	PRV 2
CNE	DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
CNE	DE BROGLIE	Geoffroy	PRV 2
CNE	DE LA FOLLYE DE JOUX	Benoît	PRV 2
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	PRV 2
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
CNE	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
CNE	DUARTE	Cédric	PRV 2
CNE	FOLIO	Nicolas	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	FORTIN	Jérôme	PRV 2
CNE	GAGER	Samuel	PRV 2
CNE	GALLOU	Maxime	PRV 2
CNE	GALOT	Julien	PRV 2
CNE	GIRARD	Wilfried	PRV 2
CNE	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
CNE	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
CNE	GODARD	Arnaud	PRV 2
CNE	GAUER	Claude	PRV 2
CNE	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
CNE	GRANGE	Patrick	PRV 2
CNE	GRIMON	Antoine	PRV 2
CNE	GUENEGOU	Florent	PRV 2
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
CNE	HAMONIC	Erwan	PRV 2
CNE	HARDY	Julien	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	HOTEIT	Julien	PRV 2
CNE	JOLLIET	François	PRV 2
CNE	KIEFFER	Pierre	PRV 2
CNE	LAGNIEU	Fabien	PRV 2
CNE	LAURES	Mathieu	PRV 2
CNE	LE CORFF	Julien	PRV 2
CNE	LECORNU	Matthieu	PRV 2
CNE	LE GAL	Ronan	PRV 2
CNE	LE GAL	Yannick	PRV 2
CNE	LE GALL	Raphaël	PRV 2
CNE	LE MERRER	Marie	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	LEROY	Quentin	PRV 2
CNE	LEVEQUE	Marc	PRV 2
CNE	LIGONNET	Florian	PRV 2
CNE	LOINTIER	Florian	PRV 2
CNE	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
CNE	MAU	Cyril	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2
CNE	MAZEAU	Ludovic	PRV 2
CNE	MEYER	Pierre	PRV 2
CNE	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
CNE	MICHEL	Christophe	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	MOUGEL	Romain	PRV 2
CNE	NOCK	Nicolas	PRV 2
CNE	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CNE	PASCUAL-RAMON	Christian	PRV 2
CNE	PERDRISOT	Christophe	PRV 2
CNE	PIEMONTESE	Christophe	PRV 2
CNE	PIFFARD	Julien	PRV 2
CNE	PLEVER	Gwenaël	PRV 2
CNE	PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
CNE	POUTRAIN	Bruno	PRV 2
CNE	PRIGENT	David	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2

CNE	REMY	Louis Marie	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
CNE	SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
CNE	SCHWOERER	Olivier	PRV 2
CNE	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
CNE	SOL	Éric	PRV 2
CNE	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
CNE	TARTENSON	Julien	PRV 2
CNE	TEIXIDOR	David	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
CNE	VERNET	Mickaël	PRV 2
CNE	VIGNON	Amandine	PRV 2
CNE	VOLUT	Aymeric	PRV 2
CNE	WEBER	Pascal	PRV 2
CNE	YVENOU	Xavier	PRV 2
LTN	BECHU	Kilian	PRV 2
LTN	BERG	Damien	PRV 2
LTN	BERTRAND	Pierre	PRV 2
LTN	BOISSINOT	Charles	PRV 2
LTN	BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
LTN	CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
LTN	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
LTN	CLAIR	Arnaud	PRV 2
LTN	DANIEL	Guillaume	PRV 2
LTN	DESTREBATS	Adrien	PRV 2
LTN	DITTE	Gaëtan	PRV 2
LTN	GAILLARD	David	PRV 2
LTN	GALINDO	Amandine	PRV 2
LTN	GARELLI	Cédric	PRV 2
LTN	GAUME	Thomas	PRV 2
LTN	GILLES	Mathieu	PRV 2
LTN	GIROIR	Mathieu	PRV 2
LTN	GUIBERT	Xavier	PRV 2
LTN	GUILLO	David	PRV 2
LTN	GUILLON	Julien	PRV 2
LTN	HEQUET	Fabien	PRV 2
LTN	JAOUANET	Jérôme	PRV 2
LTN	LE DROGO	Christophe	PRV 2
LTN	LE PALEC	Alain	PRV 2
LTN	MADELIN	Cyprien	PRV 2
LTN	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
LTN	MONTI	Marc	PRV 2
LTN	PAGNOT	Yannick	PRV 2
LTN	PICHON	Pierre-Mikaël	PRV 2
LTN	REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
LTN	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
LTN	ROULIN	Anthony	PRV 2
LTN	THILLET	Alban	PRV 2
LTN	TRIVIDIC	Marc	PRV 2
LTN	VANLOO	Nicolas	PRV 2
LTN	VICAINE	Benoît	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	BESNIER	Christophe	PRV 2
MAJ	CHAUSSET	Eric	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	CLAPEYRON	Richard	PRV 2
MAJ	CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	DEBIASI	Francis	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2

MAJ	DUPONT	Marc	PRV 2
MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	FAZZARI	Jean-Noël	PRV 2
MAJ	GAVELLE	Josselin	PRV 2
MAJ	GHEWY	William	PRV 2
MAJ	GIBOUIN	Laurent	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	GUIGUE	Richard	PRV 2
MAJ	HAFFNER	Pascal	PRV 2
MAJ	KENNEL	Pierre	PRV 2
MAJ	LEGAL	Olivier	PRV 2
MAJ	LE GAC	Alain	PRV 2
MAJ	LECOQ	Marc	PRV 2
MAJ	LIGER	Rémi	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	MARC	Bertrand	PRV 2
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	NORMAND	Lionel	PRV 2
MAJ	PAGNIER	Francis	PRV 2
MAJ	PASQUIER	Patrick	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	PRAUD	Arnaud	PRV 2
MAJ	PUCET	Guy	PRV 2
MAJ	QUITARD	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROCHOT	Nicolas	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	ROUSSEL	Eric	PRV 2
MAJ	SCHEBATH	Julien	PRV 2
MAJ	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
MAJ	SIMPLLOT	Sébastien	PRV 2
MAJ	SOUPPER	Franck	PRV 2
MAJ	THOMAS	Laurent	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
MAJ	VERDIERE	Pascal	PRV 2
ADC	ALANIECE	Laurent	PRV 2
ADC	ALLAIN	Jean-Luc	PRV 2
ADC	AUBIN	Christophe	PRV 2
ADC	BELBACHIR	Philippe	PRV 2
ADC	BEUNECHÉ	Laurent	PRV 2
ADC	BIALAS	Stéphane	PRV 2
ADC	BOITEUX	Christophe	PRV 2
ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2
ADC	CHAPELIER	Christophe	PRV 2
ADC	CHATENET	Bruno	PRV 2
ADC	COCONNIER	Sébastien	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	COURTIN	Thierry	PRV 2
ADC	CURIEL	Jean-Luc	PRV 2
ADC	DELBOS	Stéphane	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2
ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	DUSART	Cédric	PRV 2
ADC	ELHINGER	David	PRV 2
ADC	FRECHIN	Patrick	PRV 2
ADC	GAILLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	HERBAY	Cédric	PRV 2
ADC	JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
ADC	LEGROS	Olivier	PRV 2
ADC	LEVANT	Franck	PRV 2
ADC	LIMOUZIN	Philippe	PRV 2

ADC	NICAUDIE	Olivier	PRV2
ADC	NICOLE	Florent	PRV2
ADC	PARENT	Arnaud	PRV2
ADC	PAYEN	Martial	PRV2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2
ADC	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
ADC	PERRON	Marc	PRV2
ADC	RUIZ	Pascal	PRV2
ADC	RUYS	Vincent	PRV2
ADC	SAVAGE	Alexis	PRV2
ADC	SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV2
ADC	TARDIEU	Patrice	PRV2
ADC	TREMEAU	Xavier	PRV2
ADC	URVOY	Gilles	PRV2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV2
ADJ	ARPIN	Joël	PRV2
ADJ	BARRAUD	Alexandre	PRV2
ADJ	BELLEC	Thierry	PRV 2
ADJ	CROTTEREAU	Michaël	PRV 2
ADJ	DONNOT	David	PRV2
ADJ	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV2
ADJ	GARRIOU	Pierrick	PRV2
ADJ	LEGENDRE	Jérôme	PRV2
ADJ	LETHUAIRE	Eric	PRV 2
ADJ	MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
ADJ	MOURA DE CASTRO	Victor	PRV2
ADJ	POCHE	Guillaume	PRV2
ADJ	PONCELET	Jean-Victor	PRV2
ADJ	REBERGUE	Pierre-Yves	PRV2
ADJ	SCHWALD	Gilles	PRV 2
ADJ	WAREMBOURG	Bruno	PRV 2
SCH	BENNOUR	Stéphane	PRV2
SCH	FEYDI	Yanne	PRV2
SCH	FOUCAULT	Stéphane	PRV2
SCH	LE TREVOU	Patrick	PRV2
SCH	MLANAO	Mossoundi	PRV 2
SCH	MOUGENOT	Yannick	PRV 2
SCH	RUBI	Simon	PRV2
SCH	VEAU	Benoît	PRV2
SGT	LE COZ	Yann	PRV2
SGT	PANCRAZI	Axel	PRV2
SGT	TIMSILINE	Karim	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie			
LCL	DEHECQ	Thierry	RCCI
LCL	RIMELE	Michel	RCCI
CNE	AUCHER	Laurent	RCCI
CNE	BARNAY	Jean-Luc	RCCI
CNE	DIQUELOU	Fabrice	RCCI
CNE	GUILARD	Thierry	RCCI
CNE	POUTRAIN	Bruno	RCCI
MAJ	BAULERY	Bernard	RCCI
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	RCCI
MAJ	CLERJEAU	Laurent	RCCI
MAJ	DEBIASI	Francis	RCCI
MAJ	LE GAC	Alain	RCCI
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	RCCI
MAJ	VERDIERE	Pascal	RCCI
ADC	BIALAS	Stéphane	RCCI
ADC	BRIZE	Christophe	RCCI
ADC	COCONNIER	Sébastien	RCCI
ADC	NICOLE	Florent	RCCI
ADC	SOYER	Jean-Claude	RCCI

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00006 modifiant l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de Mme Caroline LIPARO en date du 2 février 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

— Au titre des représentants suppléants du personnel du groupe 2, *les mots* : « Mme Caroline LIPARO, SIPP UNSA », *sont remplacés par les mots* : « M. David BOULLIN, SIPP UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 16 00528 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-1° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2016, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 70, répartis comme suit : 47 pour le concours externe, 23 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2016, au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des Personnels (11, rue des Ursins — 75004 PARIS, 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police — DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 18 avril 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du mardi 17 mai 2016 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 16 00532 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2016.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ayant atteint au moins le 6^e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police — DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au 18 avril 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 3 mai 2016 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 16 00533 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-1° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 20 du 4 février 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les adjoints administratifs de 2^e classe ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, au 31 décembre 2016.

Les fonctionnaires détachés dans le grade d'adjoint administratif de 2^e classe de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des

Ursins, 75004 Paris, 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police — DRH/SDP/BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 18 avril 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve unique écrite d'admission de cet examen professionnel se déroulera, à partir du jeudi 19 mai 2016 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 16 00529 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 7 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 16 des 20 et 21 juin 2011, fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 15 répartis de la manière suivante : 9 pour le concours externe et 6 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2016.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au mardi 12 avril 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des fiches individuelles de renseignement pour les candidats externes admissibles est fixée au mercredi 8 juin 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes admissibles est fixée au vendredi 10 juin 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront, à partir du mardi 10 mai 2016, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 16 00531 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 12 avril 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du 26 mai 2016 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration du jeudi 28 janvier 2016.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 28 janvier 2016, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau :

— projet de La Bassée — Approbation d'une convention cadre de partenariat avec la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

— lac-réservoir Marne — Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus ;

— communication relative à la propriété forestière de l'EPTB Seine Grands Lacs — Bois des Vignes et du Couvretat à Jessains et Bossancourt (10) — Dégâts suite à la tempête de septembre 2015 ;

— lac-réservoir Seine — Travaux de réhabilitation du canal d'amenée — Conventions à intervenir dans le cadre d'une occupation d'une parcelle agricole ;

— lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la création d'une réserve de chasse et de faune sauvage de droit commun sur les emprises des canaux d'amenée Blaise et Marne ;

— délibération autorisant la cession de parcelles, propriétés de l'Institution, au profit de la Commune de Saint-Dizier ;

— délibération relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec le SIAAP ;

— communication relative au dépôt de candidature de l'Institution au projet INTERREG ECOWINS (en partenariat avec le SIGEIF et le SIPPEREC) ;

— délibération autorisant l'adhésion de l'Institution à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIgeo).

Conseil :

— délibération relative à la mise en place d'une Commission de Préfiguration de la gouvernance du futur syndicat mixte ;

— délibération relative à l'évolution du Comité Consultatif de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

— communication sur la situation de trésorerie de l'Institution ;

— délibérations approuvant le budget primitif d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2016 ;

— PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Projet de la Bassée — Délibération constituant un jury pour le marché de maîtrise d'œuvre du site pilote ;

— communication relative aux modalités de révision du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;

— délibération autorisant la création d'emplois.

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : service transformation intégration numériques — Bureau des services Usages Numériques.

Poste : chef(fe) de projet en maîtrise d'œuvre (F/H).

Contact : Mme BOURDERIONNET — Bureau des Services Usages Numériques — Tél. : 01 43 47 67 86.

Référence : Ingénieur n° 36719.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : transformation intégration numériques.

Poste : chef de programme MOE pour le compte parisien.

Contact : Thierry WEIBEL — Tél. : 01 43 47 64 12.

Référence : ITP 16 37352.

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : service des travaux de la maintenance et de la logistique.

Poste : ingénieur — Chargé d'opérations Schéma Directeur Immobilier.

Contact : Ludovic DEHRI, Responsable du STML — Tel. : 01 40 79 44 03.

Référence : ITP 16 37357.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers.

Poste : chef de projet QUALIPARIS.

Contact : Jeanne-Marie FAURE — Tél. : 01 42 76 74 64.

Référence : attaché principal n° 37335.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — BAFD — Service d'Accueil Familial Départemental.

Poste : Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de l'Est Parisien.

Contact : Eléonore KOEHL — Tél. : 01 53 46 84 00/07.

Références : AP 16 37327 — AT 15 37340.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires financières.

Poste : adjoint au chef du Bureau des finances.

Contact : Guillaume DELOCHE — Tél. : 01 42 76 87 33.

Référence : AT 15 37210.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Directeur Général Adjoint des Services.

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Contact : Philippe PICQUART — Tél. : 01 53 27 12 03.

Référence : AT 15 37284.

2^e poste : chargé d'études :

Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers, Cellule Ecoute Etudes Evaluations.

Contact : Peggy BUHAGIAR — Tél. : 01 42 76 50 26.

Référence : AT 15 37270.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers.

Poste : chef de projet QUALIPARIS.

Contact : Jeanne-Marie FAURE — Tél. : 01 42 76 74 64.

Référence : attaché n° 37334.

2^e poste :

Service : Maison des Associations du 13^e arrondissement.

Poste : Directeur(trice) de la Maison des Associations du 13^e arrondissement.

Contact : Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : attaché n° 37344.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 37329.

Métier : restaurateur(trice) du patrimoine.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris, 5-7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Métro : Saint-Paul, Pont Marie — Bus : n° 29.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : depuis 1983, l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP) met en œuvre la politique de préservation du patrimoine photographique conservé dans les musées, les bibliothèques et les archives de la Ville de Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : restaurateur(trice) du patrimoine, spécialisé(e) en photographie.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de l'ARCP.

Encadrement : non.

Activités principales :

— à mi-temps : assistance à la Section Conservation Préventive, études de collections, rédaction de rapports, campagnes in-situ ;

— à mi-temps : assistance à la Section Conservation Curative et Restauration, traitements de restauration des fonds photographiques historiques et contemporains.

Spécificités du poste/contraintes : déplacements fréquents dans les collections — suivi technique des stagiaires accueillis par l'ARCP.

PROFIL SOUHAITE

Formation Souhaitée : diplômé(e) spécialiste en conservation-restauration des photographies.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions.

N° 2 : Goût du travail en équipe.

N° 3 : Bonne capacité rédactionnelle.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Très bonnes connaissances des matériaux photographiques.

N° 2 : Très bonne connaissance des techniques de restauration.

N° 3 : Bonne connaissance des outils informatiques.

CONTACT

Anne CARTIER-BRESSON, Directrice de l'ARCP, 5-7, rue de Fourcy, 75004 Paris — Tél. : 01 44 61 81 20 — Email : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 37346.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Service : Mairie du 3^e arrondissement.

Accès : Métro : République, Temple, Arts et Métiers — Bus : 20, 65, 75.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'Associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — maîtrise des outils bureautiques et d'internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

CONTACT

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Bureau : Email : eric.lafont@paris.fr.

Service : mission participation citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.



Avis de vacance de deux postes.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : contrôleur(se) de gestion chargé(e) des activités de production et de développement.

Localisation du poste :

Directions : expositions et publications et développement des publics, des partenariats et de la communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Expositions et Publications et Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité des Directeurs des deux Directions et de leurs adjointes.

Principales missions :

Sous l'autorité du Directeur des Expositions et des Publications et de la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, le(la) contrôleur(se) de gestion,

chargé(e) des activités de production et de développement est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- mettre en place les instruments de pilotage des activités (expositions, itinéraires, co-productions, éditions, billetterie, activités culturelles, communication, numérique, mécénat et activités commerciales), les suivre et en analyser les résultats et la performance ;

- analyser les chiffres de ventes des publications et les chiffres hebdomadaires, mensuels et annuels de fréquentation et de recettes des activités ;

- participer à l'élaboration des propositions d'arbitrage et des synthèses budgétaires et réaliser des études économiques ponctuelles ;

- contrôler les prévisions de charges et de recettes ainsi que leur exécution ;

- assurer le lien entre la présentation des délibérations au Conseil d'Administration et l'inscription des recettes/dépenses prévues au budget de Paris Musées ; piloter l'exécution budgétaire en charges et en recettes des activités de Paris Musées, ainsi que les ajustements en cours d'année d'exécution ;

- participer à l'analyse et au suivi des résultats d'exploitation et des recettes des DSP et des concessions ;

- identifier les causes et les effets des écarts constatés entre les objectifs et les réalisations et, le cas échéant, proposer des actions correctives ;

- collecter, analyser et expertiser les données relatives aux indicateurs de performance ;

- établir les états de clôture budgétaire des expositions et publications en N + 1 ;

- établir les prix de revient unitaires des éditions et des produits de reventes.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en gestion commerciale et budgétaire ;

- expérience de trois ans minimum dans un poste similaire ;

- être force de proposition, autonome.

Savoir-faire :

- capacité à s'approprier un progiciel de comptabilité publique ;

- maîtrise des outils usuels de bureautique, et des fonctionnalités avancées d'Excel.

Connaissances :

- maîtrise des règles de la comptabilité publique (M14).

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines —
Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : responsable du service des archives, de la documentation et des bibliothèques du musée Bourdelle.

Localisation du poste :

Direction : Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris.

Service : archives, de la documentation et des bibliothèques.

Catégorie : A.

Principales missions :

Le(la) responsable du service des archives, de la documentation et des bibliothèques assure notamment les activités suivantes :

- enrichir et assurer la conservation préventive des fonds d'archives ; organiser et gérer les lieux de stockage, de traitements de conservation préventive, les reliures ; assurer le classement, les cotes, la numérisation sur le récolement, conformément au cadre réglementaire ; analyser les fonds (dépouillement et retranscriptions) et en assurer la diffusion (réponses aux chercheurs, contribution aux projets de recherches, publications, expositions) ;

- constituer, enrichir et mettre à jour les dossiers d'œuvres et documentaires ; effectuer une veille (presse, catalogues de vente et internet) sur la vente des œuvres d'Antoine BOURDELLE et de Michel DUFET, en lien avec la conservation ;

- enrichir le fonds documentaire général et le fonds Antoine Bourdelle ; réaliser le catalogage des fonds des bibliothèques, gérer les abonnements et s'assurer de la bonne conservation des documents (reliure et restaurations) ;

- traiter les demandes de renseignements des chercheurs par téléphone et par écrit (courriers et courriels), en lien avec la conservation ; accueillir et encadrer les chercheurs en consultation sur place ;

- participer aux expositions, publications, colloques, journées d'étude ;

- participer aux réseaux professionnels en particuliers aux groupes de réflexion portant sur les archives en musées ; développer des partenariats avec des musées, centres d'archives, bibliothèques, organismes de recherches... ;

- proposer et mettre en œuvre une évaluation régulière des activités du service en établissant des tableaux de suivi et des rapports d'activité.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en bibliothéconomie ;

- autonomie, rigueur, sens de l'organisation et de la hiérarchisation des tâches.

Savoir-faire :

- techniques d'analyse, de cote de fonds d'archives, de catalogage, d'indexation ;

- maîtrise des fonctionnalités des logiciels bureautiques (Word, Excel, Outlook) et des applications informatiques spécifiques (File maker Pro, ADLIB, Videomuseum) ;

- pratique courante de l'anglais.

Connaissances :

- techniques, normes et standards archivistiques, documentaires et bibliothéconomiques ;

- outils de recherche et des TIC ;

- histoire de l'art, conservation (papier, photographie) et conservation préventive ;

- droits de la propriété intellectuelle.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines —
Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT